

## Compte rendu de séance

### Séance du 9 Mai 2022

L'an 2022 et le 9 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

**Présents** : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, TRICOT Nicolas

**Excusés** : Mme TRUCAS Lorraine, M. PIHOURS Arnaud ayant donné procuration à Mme DELAHAYE Elisabeth

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 03/05/2022

**Date d'affichage** : 03/05/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture  
le : 12/05/2022

et publication ou notification  
du : 12/05/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GESLIN Serge

Un point a été ajouté à l'ordre du jour en début de séance : Décision modificative n°1- Budget commune

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

2022-42 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente  
2022-43 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire  
2022-44 - Fongibilité des crédits - Budget commune  
2022-45 - Location de la salle des sports  
2022-46 - Location de terres 2022  
2022-47 - Convention Relais Petite Enfance  
2022-48 - Redynamisation du centre-bourg : enfouissement des réseaux  
2022-49 - Décision modificative n°1 - Budget commune

#### **2022-42 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-43 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain bâti de 1826 m<sup>2</sup>, 10, rue des Etangs, B 1751
- vente d'un terrain bâti de 95 m<sup>2</sup>, 27, rue d'Anjou, B 243

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de cette décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-44 - Fongibilité des crédits**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le changement de nomenclature comptable (M57) permet des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section hors charge de personnel.

Elle indique qu'un taux doit être voté pour la section de fonctionnement et une autre pour la section d'investissement.

Elle rendra compte des virements effectués à la séance suivante du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant pour l'exercice budgétaire 2022 à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre pour le budget principal ainsi que le budget annexe du lotissement de la grotte dans les limites suivantes :

- 7.5 % pour la section de fonctionnement
- 7.5 % pour la section d'investissement

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :
  - 7.5 % pour la section de fonctionnement
  - 7.5 % pour la section d'investissement

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-45 - Location de la salle des sports**

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de location de la salle des sports, à titre exceptionnel, a été faite auprès de la Mairie pour la date du 11 juin 2022 à un groupe de particuliers habitants la commune à l'occasion d'un tournoi de badminton.

Madame Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour fixer un prix de location.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer le prix de la location à 50 €.
- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à émettre le titre correspondant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-46 - Location de terres 2022**

Le dossier est reporté.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-47 - Convention Relais Petite Enfance**

En 2017, a été créé le Relais Intercommunal Petite Enfance (Ripame) pour le secteur Argentré du Plessis-La Guerche de Bretagne. Aujourd'hui dénommé Relais Petite Enfance (RPE), ce service mutualisé propose de l'information, des animations et des rencontres aux familles ainsi qu'aux professionnels de l'accueil de la petite enfance. Des espaces jeux gratuits sont ainsi proposés plusieurs jours par semaine. Organisés par une animatrice du RPE, ils contribuent à l'éveil et la socialisation du jeune enfant. En parallèle, des temps forts sont proposés (spectacles, matinées plein-air) et des conférences/soirées pour le soutien à la parentalité. Des permanences téléphoniques ou physiques sont également mises en place du lundi au vendredi. Le relais petite enfance y répond aux besoins des familles pour l'information de premier niveau et pour la recherche d'un mode d'accueil. En 2021, 150 assistantes maternelles et 397 familles différentes du territoire ont fréquenté le RPE.

Initialement, le RPE du secteur Argentré du Plessis/La Guerche de Bretagne s'est structuré autour de onze communes, associées dans un projet commun de fonctionnement. La commune d'Argentré-du-Plessis y tient un rôle important car elle assure la coordination administrative et financière du RPE. Ce projet de fonctionnement arrivant à échéance, il a été renouvelé et validé par la Caisse d'Allocations familiales qui a délivré au Relais Petite Enfance un agrément jusqu'au 31 décembre 2025.

Le nouveau projet de fonctionnement permet de consolider le Relais Petite Enfance. Huit nouvelles communes ayant ainsi souhaité adhérer à ce service intercommunal, le RPE rassemble désormais les 19 communes suivantes :

- |                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| - Argentré du Plessis    | - Le Pertre           |
| - Avoilles sur Seiche    | - Moulins             |
| - Bais                   | - Moussé              |
| - Brielles               | - Moutiers            |
| - Domalain               | - Rannée              |
| - Drouges                | - St Germain du Pinel |
| - Etreilles              | - Torcé               |
| - Gennes sur Seiche      | - Vergéal             |
| - La Guerche de Bretagne | - Visseiche           |
| - La Selle Guerschaise   |                       |

La précédente convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler en l'adaptant au nouveau projet de fonctionnement 2021-2025. Cette convention présentée en annexe intègre donc les principales évolutions suivantes :

- L'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes
- La mise en place d'un nouvel espace jeux et de nouvelles permanences
- L'augmentation des moyens humains et matériels au soutien de l'activité
- L'adaptation de la clé de répartition financière du reste à charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement : maintien à titre principal du critère de répartition basé sur le prorata du nombre d'assistants maternels agréés par commune et ajout d'un forfait à la charge des communes disposant entre 0 et 2 assistantes maternelles sur leur territoire.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** les termes de la convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE)
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à la signer.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-48 - Redynamisation du centre-bourg : enfouissement des réseaux**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg des études détaillées doivent être effectuées par le SDE 35 afin de pouvoir établir un chiffrage précis du coût de l'enfouissement des réseaux de la rue du Maine.

Madame le Maire présente les documents établis par le SDE 35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'étude détaillée proposé par le SDE 35 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2022-49 - Décision modificative n°1 - Budget commune**

<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.13 €
<b>TOTAL R 002 : Résultats de fonctionnement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.13 €</b>
R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et prévoyance	0.13 €	0.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.13 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>0.13 €</b>	<b>0.13 €</b>

<b>INVESTISSEMENT - DÉPENSES</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.01 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.01 €</b>
D-2051 : Concessions et droits similaires	2 600.01 €	0.00€
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 600.01 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2183 : Matériel informatique		2 600.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 600.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>2 600.01 €</b>	<b>2 600.01 €</b>

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22:30

En Mairie,  
Le 10 mai 2022

Le Maire,  
Elisabeth DELAHAYE

